



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest tenue le 9 mars 2020 à 15h00, à la salle du conseil de la Municipalité d'Amherst au 124 rue St-Louis, à laquelle sont présents :

Jean-Guy Galipeau,	Amherst
Évelyne Charbonneau,	Huberdeau
William Howe,	Arundel
André Ste-Marie,	Brébeuf
Pierre Bertrand	Montcalm

Formant tous quorum sous la présidence de M.Jean-Guy Galipeau.

Madame Annie Bellefleur, greffière par intérim est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, M.Jean-Guy Galipeau, président souhaite la bienvenue aux membres et déclare la séance ouverte, il est 15h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.155-03-2020

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Évelyne Charbonneau

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté avec dispense de lecture:

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.
4. Ratification des comptes à payer au 28 février 2020.
5. Autorisation de remboursement à la Municipalité d'Amherst
6. Dépôt du Rapport financier 2019 et Rapport des vérificateurs externes
7. Varia.
8. Période de questions
9. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

R. 156-03-2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 a été remis à chaque membre du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 soit ratifié tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. RATIFICATION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2020

R. 157-03-2020

CONSIDÉRANT Que la liste des comptes à payer en date du 28 février 2020 pour un total de 53 355.86\$ a été transmise à chaque membre du Conseil d'Administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M. William Howe

QUE la liste des déboursés soit approuvée et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

5. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

CONSIDÉRANT l'article 6 a) du protocole d'entente de la création de la RIMRO mentionnant que le nombre de logements à considérer au calcul de la quote-part de chacune des municipalités, est celui apparaissant au rôle d'évaluation foncière au 1^{er} janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst a présenté une demande de réduction de sa quote-part pour l'année 2019, en fonction d'une modification au rôle de celle-ci, ayant pour résultat la diminution de 99 logements;

ATTENDU QUE cette modification a été enregistrée au sommaire du rôle en date du 30 janvier 2019;

ATTENDU QUE le certificat de modification relatif à cette diminution de 99 logements, est effectif en date du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT L'avis juridique émis par Me Denis Dubé mentionnant que la situation démontrée est bel et bien une erreur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019; cet avis étant appuyé par la lettre d'explications émise par Mme Chantale Desjardins du service d'évaluation de la MRC des Laurentides;

R. 158-03-2020

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Évelyne Charbonneau

QUE la Municipalité d'Amherst se voit recalculer sa quote-part de l'année 2019, en considérant la diminution de 99 logements;

ET QU'un remboursement lui soit émis.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

R. 159-03-2020

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bertrand

QUE le conseil accepte le rapport financier de la Régie Intermunicipale des Matières résiduelles de l'Ouest pour l'année 2019 tel que déposé, ainsi que le rapport des vérificateurs externes préparé par la firme Amyot & Gélinas.



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
des matières résiduelles de l'ouest**

QU'une copie desdits rapports soient transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal

Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R. 160-03-2020

CONSIDÉRANT QUE L'Ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Évelyne Charbonneau

QUE la séance soit levée. Il est 15h08.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Président

Greffière par intérim